

AIDE-MEMOIRE DE LA MISSION DE PREPARATION DU PROJET D'APPUI AUX
GROUPES SOCIAUX DEFAVORISES
(DU 16 AU 30 NOVEMBRE 2006)

INTRODUCTION

1.1 Une mission du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD), composée de MM. A. EYEGHE, Socio-économiste OSHD.1, Chef de mission, A. MAGASSOUBA, Spécialiste en acquisitions OSHD.0, S. ZERBO, Architecte, consultant OSHD.1 et Mme R. TRAORE, Socio-économiste au Bureau régional de la BAD à Dakar a effectué au Sénégal du 16 au 30 novembre 2006 la préparation du projet d'appui aux groupes sociaux défavorisés. Mme J. NZEYIMANA, Spécialiste en Micro finance OSHD.0 et membre de la mission, a séjourné au Sénégal du 4 au 12 septembre 2006 pour le volet micro finance du projet.

1.2 Les principaux objectifs de la mission étaient de : (i) rencontrer les autorités nationales et locales et discuter avec elles le contenu et le schéma institutionnel du projet ; (ii) déterminer la zone d'intervention et les bénéficiaires du projet ; (iii) collecter des informations sur les infrastructures socio-économiques existant dans la zone d'intervention du projet et sur le niveau de fréquentation ou d'utilisation de ces infrastructures ; (iv) rencontrer des représentants des bénéficiaires et recueillir leur avis sur le choix des sites, des activités et des infrastructures du projet ; et (v) visiter un échantillon représentatif des régions retenues pour le projet.

1.3 La mission a été reçue par les Gouverneurs des régions de Kolda et Diourbel et a eu des séances de travail avec MM. Mare LO, Directeur de Cabinet du Ministre de la Femme, de la Famille, du Développement social et de l'Entrepreneuriat féminin, Serigne Tacko Ndao, Conseiller technique du Ministre de la Femme, de la Famille, du Développement social et de l'Entrepreneuriat féminin, Massar WAGUE, Directeur de la coopération économique et financière au Ministère de l'économie et des finances, Thierno Seydou Niane, Coordonnateur de la cellule de suivi du programme de lutte contre la pauvreté au Ministère de l'économie et des finances, Ousmane Kâ, Coordonnateur de la cellule de suivi opérationnel des projets et programmes de lutte contre la pauvreté au Ministère de la Femme, de la Famille, du Développement social et de l'Entrepreneuriat féminin, et Mme Khady FALL NDIAYE, Directrice du projet de lutte contre la pauvreté (PLCP). La mission a également organisé des séances de travail avec les directions du Ministère de la Femme, de la Famille, du Développement social et de l'Entrepreneuriat féminin (MFFDSEF), les principales structures rattachées au MFFDSEF, et avec plusieurs partenaires du projet de lutte contre la pauvreté (AGETIP, ONG, et Systèmes financiers décentralisés). Elle a visité des infrastructures réalisées par le projet PLCP dans les régions de Kolda, Diourbel, Thiès et Dakar et s'est entretenue avec les autorités locales, les bénéficiaires et les partenaires du projet PLCP dans ces régions.

1.4 La mission a échangé avec plusieurs partenaires au développement représentés au Sénégal, notamment le Fonds d'équipement des Nations-Unies (FENU), l'UNICEF, la Coopération technique allemande (GTZ), l'Agence canadienne de coopération internationale (ACDI), le Fonds de développement des Nations-Unies pour la femme (UNIFEM), le Bureau international du travail (BIT), la Coopération

française, l'Agence française de développement (AFD), le Haut Commissariat aux réfugiés (HCR).

1.5 La mission exprime ses remerciements aux autorités sénégalaises, pour la qualité de l'accueil qui lui a été réservé, et les dispositions qui ont été prises pour le bon déroulement de ses activités. Elle adresse également ses remerciements aux cadres de l'administration sénégalaise pour leur disponibilité et leur collaboration. Le présent Aide-mémoire résume les conclusions et recommandations de la mission, qui ne seront définitives et effectives qu'après leur confirmation au Gouvernement par la Direction de la Banque.

II RESULTATS DE LA MISSION

2.1 État d'exécution des recommandations de la mission d'identification

L'état d'exécution des principales recommandations de la mission d'identification se présente comme suit :

N°	Recommandation	Entité responsable	État d'exécution
1	Transmettre à la Banque le DSRP II dès sa validation.	GVT	Le DSRP II a été transmis à la Banque.
2	S'assurer de la cohérence entre le nouveau projet et le PNDL.	GVT	Le projet est cohérent avec les objectifs et les principes du PNDL. Il vise les communautés, notamment rurales, les plus pauvres et s'appuie sur les collectivités locales pour la détermination et la mise en œuvre de ses activités.
3	Finaliser et transmettre à la Banque le rapport d'achèvement du PLCP avant le 30 juin 2006.	GVT	Le rapport d'achèvement du PLCP a été transmis à la Banque le 17 octobre 2006.
4	Accélérer le traitement des dossiers en instance du PLCP afin de faciliter la clôture du projet à la date du 30 juin 2006.	BAD	Tous les dossiers du PLCP ont été traités, et la date limite du dernier décaissement fixée au 30 juin 2006 a été maintenue.
5	Programmer la mission de préparation du nouveau projet avant juin 2006.	BAD	La mission de préparation a été programmée et effectuée du 16 au 30 novembre 2006.

2.2 État de préparation du projet

Contexte du projet

2.2.1 Le Gouvernement sénégalais a mis l'accent ces dernières années sur la réduction de la pauvreté qui touche actuellement près de la moitié des ménages du pays. Il a à cet effet initié plusieurs programmes et projets qui visent explicitement la réduction de la pauvreté, dont le projet de lutte contre la pauvreté (PLCP) approuvé par le Groupe de la Banque en juin 1999 pour cinq ans et pour un montant total de 18,6 millions d'UC financés par un prêt FAD de 10 millions d'UC, un don FAT de 1,75 millions d'UC, un prêt du Fonds nordique de développement d'un montant initial de 5 millions d'UC approuvé en janvier 1999 et qui a été complété par un prêt additionnel de 2,5 millions d'UC, et une contribution du Gouvernement de 1,85 millions d'UC. Les activités financées par le Groupe de la Banque sont achevées

l'accroissement des capacités et des qualifications professionnelles des groupes cibles ; (iii) une augmentation des revenus des bénéficiaires ; (iv) une extension des services financiers décentralisés vers les zones rurales pauvres ; et (v) un renforcement des capacités des acteurs étatiques et non étatiques de la lutte contre la pauvreté.

2.2.6 Le projet comprend les trois composantes suivantes : (i) Amélioration des conditions de vie des populations ; (ii) Amélioration des capacités d'intervention du MFFDSEF et des collectivités locales ; et (iii) Gestion du projet.

Composante I : Amélioration des conditions de vie des populations

2.2.7 La composante est subdivisée en deux sous composantes : Réalisation des infrastructures sociocommunautaires de base ; et Micro finance et activités génératrices de revenus.

Sous composante 1.1 « Réalisation des infrastructures sociocommunautaires de base » :

2.2.8 Dans cette sous composante, le projet poursuivra et étendra la réalisation des infrastructures sociocommunautaires de base, ainsi que l'acquisition des équipements post-récolte pour l'allègement des tâches domestiques des femmes. Le projet financera la réhabilitation des pistes rurales, qui permettront de relier aux axes routiers principaux certains villages enclavés.

Sous composante 1.2 « Micro finance et activités génératrices de revenus » :

2.2.9 Le projet contribuera à la professionnalisation du secteur de la micro finance au Sénégal. L'appui consistera à : (i) financer des programmes de formation des cadres et agents de l'Association professionnelle des institutions de micro finance, d'épargne et de crédit (APIMEC) et des systèmes financiers décentralisés ; et (ii) renforcer l'équipement de l'APIMEC et des systèmes financiers décentralisés. L'octroi des microcrédits sera maintenu dans le projet. Il a été convenu que le fonds de crédit sera constitué par le montant des crédits recouverts du PLCP qui se situera à 2,3 milliards FCFA après le recouvrement des crédits octroyés par le PLCP. Ce montant sera alloué à 2 ou 3 SFD sélectionnés sur la base d'un appel d'offres. L'activité de ces SFD prendra en compte les CAPEC agréées créées par le PLCP.

Composante II : Amélioration des capacités d'intervention du MFFDSEF et des collectivités locales

2.2.10 La composante est subdivisée en deux sous composantes : Construction et équipement ; et Formation et renforcement des capacités.

Sous composante 2.1 « Construction et équipement » :

2.2.11 Dans cette sous composante, le projet contribuera à la réalisation du programme du MFFDSEF relatif à la construction et à l'équipement des structures d'accueil et de formation destinées à améliorer les qualifications professionnelles, l'insertion économique et la réinsertion sociale des jeunes et des handicapés (centre de réadaptation sociale pour handicapés, centre de réinsertion des jeunes). Le projet contribuera également à la réalisation du programme de construction et équipement des centres départementaux d'assistance et de formation des femmes (CEDAF). La

réalisation de ces différentes infrastructures intégrera, dans les VRD, la méthode des travaux à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) favorisant l'emploi des jeunes.

Sous composante 2.2 « Formation et renforcement des capacités » :

2.2.12 Dans le cadre de cette sous composante, le projet financera des programmes de formation et renforcement des capacités des cadres du MFFDSEF afin d'améliorer leurs capacités professionnelles. Il financera également des sessions de formation destinées aux responsables des collectivités locales afin d'accroître leurs capacités de conception, d'élaboration et de mise en œuvre des programmes locaux de lutte contre la pauvreté. Le projet apportera un appui à la Cellule de suivi opérationnel des projets et programmes de lutte contre la pauvreté du MFFDSEF, afin de contribuer à la constitution d'une base de données sur les projets et programmes orientés vers la lutte contre la pauvreté et à l'amélioration du suivi des projets au niveau national et décentralisé. Le projet financera également des programmes d'alphabétisation et des groupes thématiques au profit des bénéficiaires.

Composante III : Gestion du projet

2.2.13 La composante Gestion du projet consiste à doter l'entité responsable de la gestion du projet de moyens humains, financiers et logistiques nécessaires pour l'exécution diligente des activités du projet. L'entité sera notamment chargée de la gestion quotidienne du projet, de la préparation des rapports trimestriels d'activités, de la sélection des cabinets pour la réalisation des audits annuels des comptes du projet, et du suivi-évaluation.

Dispositions institutionnelles et organes d'exécution du projet

2.2.14 Le projet sera exécuté sous la tutelle du Ministère de la Femme, de la Famille, du Développement social et de l'Entrepreneuriat féminin, et le projet sera localisé à la Direction des stratégies de développement social. Le projet sera exécuté au sein de cette direction par une Unité de gestion (UGP) constituée : d'un Coordonnateur du projet, d'un Comptable, d'un Responsable de la passation des marchés, d'un Responsable des infrastructures, d'un Responsable de la micro finance, d'un Responsable de la formation/renforcement des capacités, et d'un Responsable du suivi-évaluation, qui seront tous recrutés sur une base compétitive et payés avec les ressources du projet. Les agents des directions et structures rattachées du MFFDSEF qui contribueront directement aux activités du projet, et qui auront été préalablement identifiés, recevront des indemnités payées par le projet. Les directions et services déconcentrées du MFFDSEF seront renforcés et équipés par le projet, en fonction des besoins et des ressources disponibles.

2.2.15 Le projet sera exécuté sous la supervision d'un Comité de pilotage du projet (CPP) qui sera créé par un arrêté du Ministre de la Femme, de la Famille, du Développement social et de l'Entrepreneuriat féminin. Le CPP aura pour missions d'examiner et approuver les programmes de travail annuels du projet et de veiller à la cohérence des activités du projet avec le DSRP. Il sera présidé par le Ministre de la Femme, de la Famille, du Développement social et de l'Entrepreneuriat féminin ou son représentant et comprendra la CSO/PLCP du MFFDSEF et des représentants du Ministère de l'économie et des finances, du Ministère chargé de l'intérieur et des collectivités locales, du Ministère chargé de l'alphabétisation, du Ministère chargé de

l'hydraulique villageoise, du Ministère chargé de l'éducation, du Ministère chargé de la santé publique, du Ministère chargé de l'assainissement, et du Ministère chargé de la jeunesse. Les représentants des collectivités locales couvertes par le projet et des représentants des associations les plus représentatives des bénéficiaires participeront également aux travaux du CPP.

Coût, durée et sources de financement du projet

2.2.16 Le coût du projet, hors taxes et hors douane, est estimé à 19,87 millions d'UC. Il sera exécuté sur 5 ans et financé par un prêt FAD de 15 millions d'UC (soit 75,5% du coût total) et une contribution du Gouvernement de 4,87 millions d'UC (soit 24,5% du coût total) incluant le montant des crédits recouverts du PLCP (3,2 millions d'UC).

Conditions du prêt

2.2.17 Les conditions préalables au premier décaissement des ressources du prêt seront fixées lors de la mission d'évaluation du projet. Toutefois, elles devront inclure les conditions suivantes :

- a) Fournir au FAD la preuve de la création de l'Unité de gestion du projet (UGP) ;
- b) Fournir au FAD la preuve de la création du Comité de pilotage du projet.
- c) Fournir à la Banque la preuve de l'ouverture au nom du projet de deux comptes dans une banque jugée acceptable par le FAD : le premier sera destiné à recevoir les ressources du prêt FAD ; le second sera destiné à recevoir les fonds de la contrepartie nationale.

2.2.18 Les autres conditions du prêt sont fixées comme suit :

- a) Fournir, au plus tard trois mois après le premier décaissement des ressources du prêt FAD, la preuve de la signature d'une convention de performance entre l'Etat et les maîtres d'ouvrage délégués ;
- b) Fournir, au plus tard trois mois après le premier décaissement des ressources du prêt FAD, la preuve de la signature d'une convention de performance entre l'Etat et les cadres contractuels de l'UGP ;
- c) Fournir, au plus tard six mois après le premier décaissement des ressources du prêt FAD, la preuve de la disponibilité des terrains affectés aux infrastructures de génie civil.

III QUESTIONS NECESSITANT UN SUIVI ET DES ACTIONS URGENTES

Recouvrement des crédits octroyés par le PLCP :

3.1 Le montant total des ressources décaissées au titre du microcrédit dans le cadre du PLCP s'élevait à 2,3 milliards FCFA. Ces ressources ont été allouées aux SFD partenaires du projet. A ce jour, le montant des crédits recouverts et reversé dans le compte du projet s'élève à 1,5 milliards FCFA. Le Gouvernement devra obtenir des SFD le reversement dans le compte du projet PLCP des sommes restant à recouvrer.

Zône du projet :

3.2 Le projet couvrira les régions de Dakar, Thiès, Diourbel, Kolda, Tambacounda, Kaolack et Ziguinchor. Le Gouvernement devra, sur la base du niveau de pauvreté des localités, déterminer le nombre des communautés de base bénéficiaires du projet dans ces régions.

IV CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

4.1 La mission s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Elle a permis de faire le point sur l'état de préparation du projet et d'apprécier les réalisations du PLCP. La mission a également noté que les attentes vis-à-vis de la Banque sont fortes au niveau du Gouvernement et au niveau des populations.

4.2 Pour faciliter la poursuite de l'instruction du projet, la mission recommande ce qui suit :

Au Gouvernement :

- a) Transmettre au FAD le Programme décennal de développement familial et social dès son adoption ;
- b) Obtenir des SFD le reversement dans le compte du PLCP de l'intégralité du montant (2,3 milliards FCFA) décaissé au titre du microcrédit dans le cadre du PLCP et transmettre à la Banque les preuves de la disponibilité de ce montant dans le compte du PLCP ;
- c) Prendre les dispositions nécessaires pour la disponibilité des terrains affectés à la réalisation des infrastructures ;
- d) Adopter le nouveau code des marchés publics en cours de finalisation et le transmettre à la Banque ;
- e) Faciliter la mise en réseaux des CAPEC créées par le PLCP et la délivrance des agréments pour leur reconnaissance juridique ;
- f) Déterminer le nombre des communautés de base bénéficiaires du projet.

A la Banque :

- a) Transmettre au Gouvernement le rapport de préparation du projet dès sa finalisation ;
- b) Programmer la mission d'évaluation du projet.

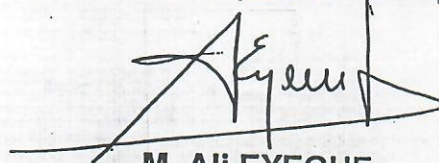
Fait à Dakar le 30 novembre 2006.

Pour le Gouvernement sénégalais



M. Massar WAGUE
Directeur de la coopération
économique et financière au Ministère
de l'Economie et des Finances

Pour le Groupe de la Banque



M. Ali EYEGHE
Socio-économiste au Département du
développement humain